

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRESENTANT DES USAGERS AU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF DE L'UCA**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 MARS 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA, notamment l'article 12 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le Comité Électoral Consultatif (CEC) de l'UCA est composé de 4 représentants des personnels et usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au Conseil d'Administration (CA) de l'UCA :

- 2 représentants des enseignants-chercheurs et personnels assimilés ;
- 1 représentant des usagers ;
- 1 représentant des personnels BIATSS.

Suite au renouvellement des collèges usagers au sein des conseils centraux de l'UCA, le représentant des usagers désigné par délibération du Conseil d'Administration du 29 septembre 2023 a perdu sa qualité pour siéger, il convient de procéder à une nouvelle élection

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de l'UCA, pour le collège concerné, chacune des listes représentées au Conseil d'Administration propose, après appel à candidature, un nombre de candidats correspondant au maximum au nombre de sièges à pourvoir. Le membre du CEC est ensuite élu, au sein du collège concerné, au scrutin majoritaire à un tour.

Vu les candidatures reçues pour le représentant des usagers :

- **Anna LEPRON** – Liste BOUGE TON CAMPUS avec la FedEA et tes associations étudiantes ;
- **Éloïse FOSSÉ** – Liste Pour vivre, étudier, décider : Je vote Union Étudiante ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De désigner pour le représentant des usagers : Anna LEPRON.

Membres en exercice : 41

Votes : 5

Anna LEPRON (nombre de suffrages) : 4

Éloïse FOSSÉ (nombre de suffrages) : 1

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2024-03-08-07

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :